

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

**DESIGNATION DES DELEGES DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS SUPPLEANTS
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	12
Absent(s) :	0
Excusé(s) :	2
Représenté(s) :	1

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints	
Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux	
Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Représenté
Jean-Claude BURGHART	Présent
Eric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Excusée
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Excusé

PROCURATION(S)

Philippe BLANCK à Noëlle ABEGA

SECRETAIRE DE SEANCE

Fanny OSTER

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

6 juillet 2020

ORDRE DU JOUR

- 1 – Mise en place du bureau électoral
- 2 – Mode de scrutin
- 3 – Déroulement de chaque tour de scrutin
- 4 – Election des délégués
- 5 – Election des suppléants

1 – Mise en place du bureau électoral

Monsieur Alain KLEINDIENST, Maire, ouvre la séance.

Madame Fanny OSTER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre douze Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

En application de l'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le Conseil Municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum.

Il rappelle qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame ABEGA Noëlle, Monsieur SCHEIDECKER Philippe, Madame MAULER Aurélie et Madame Fanny ECKERT.

2 – Mode de scrutin

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il rappelle que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du Code Electoral).

Il précise également que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du Code Electoral).

Il précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du Code Electoral).

Il rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la Commune de nationalité française (art. L. 286 du Code Electoral).

Il indique que conformément à l'article L. 284 du Code Electoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal doit élire : **3** délégué(s) et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du Code Electoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller Municipal la dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, seront signés sans exception par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins seront placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du Code Electoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il est procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4 – Election des délégués**4.1 – Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	00
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	07

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité des suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KLEINDIENST Alain	13	TREIZE
HERRSCHER Jean Michel	13	TREIZE
OSTER Fanny	13	TREIZE

4.2 – Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur KLEINDIENST Alain, né le 15/06/1963 à COLMAR
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur HERRSCHER Jean Michel né le 11/12/1976 à COLMAR
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame OSTER Fanny née le 27/03/1980 à COLMAR
a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5 – Election des suppléants**5.1 – Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	00
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	07

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité des suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ZIEGLER Robert	13	TREIZE
GREINER Edith	13	TREIZE
DUBERTRAND Eric	13	TREIZE

5.2 – Proclamation de l'élection des suppléants

Monsieur ZIEGLER Robert, né le 30/09/1960 à COLMAR
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame GREINER Edith, née le 18/11/1963 à COLMAR
a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur DUBERTRAND Eric, né le 09/08/1964 à COLMAR
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 19h³⁰